



PROCOLE SANITAIRE du CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021



CONTEXTE

Textes de références : (dans l'ordre chronologique)

- Aide à la reprise d'activités des Conservatoires classés et lieux d'enseignements artistiques publics – V2 du 26 juin 2020 éditée par la DGCA/Ministère de la Culture
- Protocole de rentrée de l'Education Nationale issu de la circulaire du 10 juillet 2020
- Décret n°2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés – version du 31 août 2020
- Protocole de la Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture, 7 septembre 2020 pour la préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques
- Décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Cependant 2 exceptions demeurent :

- Les cours de « pratique amateur adultes » ne sont pas autorisés à reprendre
- Le chant et l'art lyrique quel que soit l'âge, ne sont pas autorisés

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux Collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

Les fiches de chaque spécialité, musique, danse et théâtre, jointes à ce document apportent des précisions complémentaires qui sont autant de repères permettant aux professeurs et aux équipes éducatives une mise en œuvre des enseignements pédagogiquement satisfaisante et garantissant la sécurité sanitaire indispensable dans le strict respect du protocole.

Ce protocole indique que la limitation du brassage des élèves n'est pas obligatoire. Dans ce cadre, outre les espaces extérieurs, les salles spécialisées doivent pouvoir être utilisées sans restriction. L'enseignement artistique repose sur l'usage d'un matériel pédagogique adapté et indispensable.

Ce protocole est daté et sera mis à jour régulièrement

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

Préalable

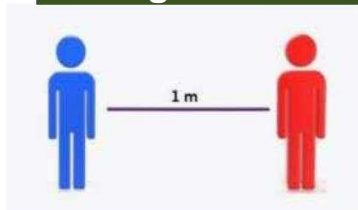
Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au conservatoire en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifié comme cas contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent le directeur contact@cmdt-ravel.fr ².

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les parents restent à l'extérieur de l'établissement.

Pour les élèves l'entrée à l'intérieur de l'établissement se limite au strict nécessaire et doit se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection **de catégorie 1(UNS1) ou chirurgical** et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, salle du personnel, espaces de restauration, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des personnes. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les différents espaces. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



² Le retour au conservatoire se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque est obligatoirement de catégorie 1 (UNS1) ou chirurgical

Pour les personnels

Le port d'un masque est obligatoire pour le personnel, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

L'établissement, met donc à disposition de ses agents des masques.

Pour les publics

Le port d'un masque est obligatoire pour le public.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves le port du masque est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³.
- des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'établissement.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

Sous la responsabilité des enseignants, ou des personnels, l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves est privilégiée.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus, il revient de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables de la salle du personnel sont nettoyées et désinfectées par l'utilisateur avec les moyens mis à disposition.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

L'établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel veille au respect des gestes barrières, des règles de distanciation physique et au port du masque **de catégorie 1 (UNS1) ou chirurgical** pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Les parents

Ils sont **informés clairement** (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- o des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- o de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- o de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- o de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- o des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- o de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- o des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- o **des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie.**

Les élèves

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.